



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Messieurs Froustey Pierre et Prosper José et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Monsieur le vice-président

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020 annexé ;

Monsieur le président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,


Pierre Laffitte

